

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Madame GOUEBAULT Murielle
Madame GUILLIOMET Marion
Monsieur LENNE Julien
Madame MILLARD Betty
Monsieur MONGERAND Emmanuel
Madame PLEAU Nadine
Madame RUEL Shona
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre
Monsieur VICTOR Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur LENNE Julien

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

202026 -- Vote du taux des impôts directs locaux.
212026 -- Subventions communales.
222026 -- Fongibilité des crédits.
232026 -- Présentation et vote du budget primitif 2026.
242026 -- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.
252026 -- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
262026 -- Renouvellement des membres de la commission communales des impôts directs (CCID).
272026 -- Syndicat Mixte Aube Numérique : adhésion et désignation des représentants.
282026 -- Société SPL-XDEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social.
- Questions diverses

202026 -- Vote du taux des impôts directs locaux.
--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation de nouveau voté depuis 2023, celui-ci concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,33%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,84%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,83%
- cotisation foncière des entreprises : 20,32%

Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11 voix pour

212026 - -Subventions communales.

Il est proposé au Conseil de répartir les subventions communales de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Courceroy : 500€
- Comité de Loisirs de Gumery : 50€
- Association altitude : 100€
- Ecole de musique du Nogentais : 100€
- AFR de Trainel et environs : 100€ (*Association Familles Rurales Trainel et environs*)
- Association OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole primaire de Trainel : 100€
- ADMR de NOGENT SUR SEINE: 100€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la répartition des subventions communales
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

11 voix pour

222026 - - Fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe de fongibilités des crédits

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors chapitre relatifs aux dépenses du personnel.

11 voix pour

232026 - - Présentation et vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix POUR, vote le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes à 327 037€
- Section d'investissement : dépenses et recettes à 195 186 €

11 voix pour

242026 - - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°162026 du 1^{er} avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Un courrier a été envoyé par la Préfecture de l'Aube demandant au conseil municipal de définir avec précision les limites de la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. (3^{ème} délégation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la compétence suivante :

-De procéder, dans les limites fixées comme suit par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,

Concernant les emprunts et les opérations financières attenantes :

Emprunts :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Cette délégation consentie en application du 3. du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

11 voix pour

252026 - - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, suite aux élections municipales.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant.
- 1 délégué de l'administration titulaire et 1 délégué de l'administration suppléant.
- 1 délégué du tribunal judiciaire titulaire et 1 délégué du tribunal judiciaire suppléant.

Après un large débat, à l'unanimité, il a été décidé de nommer les personnes suivantes, qui formeront la commission de contrôle des listes électorales de la commune :

- Conseiller municipal titulaire : Mme PLEAU Nadine
- Conseiller municipal suppléant : M. VICTOR Thierry.
- Délégué de l'administration titulaire : M. CUNIN Gérard
- Délégué de l'administration suppléant : Mme VAJOU Sylvie
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire M. VAJOU Christian
- délégué du tribunal judiciaire suppléant : M. HOUDERLICK Martial

11 voix pour

262026 - - Renouvellement des membres de la commission communales des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales.

Vu l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal,

Considérant que la liste de contribuables proposée doit être du double du nombre de commissaires appelés à siéger soit 24 contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-propose le tableau comme personnes appelées à siéger à la CCID

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	BISIG	Anaud	25/03/1957	39 rue de la mairie	TF
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	BLANCHET	Anne	19/02/1946	2 Rte de Sens	TF
Mme	HORSIN	Fatima	26/05/1959	23 Rue de Tannois	TF
M.	BUFFIN	Jean	26/04/1944	34 Grande Rue	TF
M.	VAJOU	Christian	26/03/1947	48 Rue de la Mairie	TF

Mme	BERGNER	Nadine	22/07/1956	11 Rte de Sens	TF
M.	SFILIGOI	Guillaume	20/05/1983	50 rue de la Mairie	TF
M.	VAJOU	Hervé	04/04/1950	18 Grande Rue	TF
M.	DUPONT	Reynald	23/09/1967	17 rue d'Athis	TF
M.	CUNIN	Gérard	18/08/1951	37 rue de la mairie	TF
M.	COUESNON	Christian	09/01/1950	12 Grande rue	TF
Mme	FRUET	Arlette	22/09/1949	77 rue de la Cassine	TF
M.	HORSIN	Jean-Paul	04/04/1960	19 Rue d'Athis	TF
M.	HOUDERLICK	Martial	29/07/1956	24 rue de Tanois	TF
Mme	VISSE	Evelyne	30/03/1957	25 Route de Trainel	TF
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF
M.	LEMONER	Jean-Paul	16/05/1960	38 Grande Rue	TF
M.	PASQUETTE	Didier	04/01/1968	21 Grande Rue	TF
M.	PLEAU	Yann	11/06/1994	9 rue des Tilleuls	TF

Mme	LABAT	Paulette	25/09/1938	23 Grande Rue	TF
Mme	GOUEBAULT	Murielle	13/01/1960	12 Grande rue	TF
Mme	RIVIERE	Denise	03/10/1939	8 Chemin de l'Eglise	TF
Mme	VAJOU	Sylvie	26/01/1959	48 rue de la Mairie	TF
Mme	LEGRAND	Colette	25/12/1954	321 rue du Limoron	TF
M.	VAJOU	Claude	18/11/1949	46 rue de la Mairie	TF

11 voix pour

272026 - - Syndicat Mixte Aube Numérique : adhésion et désignation des représentants.

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la Commune de GUMERY de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°022025 du 9 janvier 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune à ce syndicat pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe. En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner deux représentants qui désigneront à leur tour par scrutin, les neuf délégués et neuf suppléants amenés à représenter l'ensemble de ces petites communes au sein du Comité syndical, chacun de ces délégués disposant d'une voix.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,

Considérant la délibération n° 022025, en date du 9 janvier 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la Commune ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, par 11 voix POUR,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire : M. BERGNER Philippe, né le 11/03/1952, domicilié 11 Route de Sens 10400 GUMERY – Mail : philippe.bergner@wanadoo.fr
- En qualité de suppléant : M. MONGERAND-RACAN Emmanuel, né le 12/10/1977, domicilié 45 Rue du Limoron 10400 GUMERY. Mail : mmanu12@hotmail.fr

PRÉCISE, que M. BERGNER Philippe, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

11 voix pour

282026 - - Société SPL-XDEMAT : approbation de la nouvelle répartition du capital social.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent par 11 voix POUR, la nouvelle répartition du capital social et donnent pouvoir à M. le Maire pour voter cette nouvelle répartition, lors de la prochaine réunion.

11 voix pour

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

- du courrier d'une administrée demandant l'achat de trois concessions dans le cimetière communal. Le conseil municipal, avant de se prononcer, aimerait savoir pour qui sont les concessions. Des renseignements complémentaires seront donc demandés.
- de la date du prochain conseil municipal qui sera le 5 juin 2026. Il faudra désigner les délégués aux élections sénatoriales.
- que le tracteur tondeuse est réparé. Des remerciements sont adressés à M. VANDIERENDONCK, pour son aide.
- que la gérante du restaurant de GUMERY va avoir la possibilité d'acheter les locaux. Après un large débat, suite à sa demande d'aménagement du Chemin de Presles, les membres du conseil décident que ce chemin sera élargi pour permettre de garer des voitures. Toutefois, afin que cet endroit soit respecté, des panneaux de signalisation « stationnement interdit » seront installés au bout du chemin pour marquer l'espace accessible.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur LENNE Julien
Secrétaire de séance



Monsieur BERGNER Philippe,
Maire

